

AB HOLDING

Société à responsabilité limitée au capital de 400 000 €
Siège social : 85-87, rue de France
06000 NICE

751 756 420 RCS NICE

---***---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 21 FEVRIER 2025**

---***---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un février à 15 heures,

Monsieur Arnaud BLACHERE, Gérant et Associé Unique de la société AB HOLDING,

Madame Karine VIGOUROUX, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoquée, étant absente excusée,

Statuant sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380.000) euros par prélèvement sur le compte de Report à Nouveau,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital d'une somme de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380.000) euros pour le porter à SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE (780.000) euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Report à Nouveau », dont le solde à ce jour est créditeur à hauteur de 388.742 euros.

Ladite augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de SEPT MILLE SIX CENTS (7.600) parts nouvelles de CINQUANTE (50) euros de nominal chacune, numérotées de 8.001 à 15.600, entièrement attribuées à l'Associé Unique.

Les parts nouvellement créées sont soumises à toutes les dispositions statutaires et sont assimilées aux parts anciennes et jouissent des mêmes droits à compter de ce jour.

L'augmentation du capital est donc définitivement et régulièrement réalisée.

*
* *

Cette décision est adoptée.

Paraphe

AB

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – FORMATION DU CAPITAL - APPORTS

Il est rajouté audit article le paragraphe suivant :

5/ Suivant décisions de l'Associé Unique en date du 21 février 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE euros, ci380.000 € par prélèvement à due concurrence sur le compte de Report à Nouveau

Total des apports SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE euros, ci.....780.000 € »

Article 7 - CAPITAL

Le capital est fixé à la somme SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE (780.000) euros et divisé en QUINZE MILLE SIX CENTS (15.600) parts sociales de CINQUANTE (50) euros de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 15.600 attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Arnaud BLACHERE »

*
* *

Cette décision est adoptée.

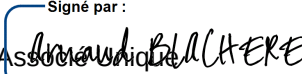
TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

*
* *

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné au registre prévu par la loi.

Signé par :

L'Associé Unique
Monsieur Arnaud BLACHERE